



## ARRETE

### Portant restriction de la circulation des piétons

Route du Pavé des Gardes,  
Au droit du n°4

N°AR01\_2023\_0054

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 03 février 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation de fourreaux télécom entrepris par la société **GROUPE COSS 23, rue Altiero Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS pour le compte de FREE**, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons au droit du n°4 route du Pavé des gardes ;

## ARRETE

**Article 1 : Route du Pavé des Gardes au droit du n°4 ;**

La circulation des piétons sera restreinte :

**Du 16 février 2023 au 10 mars 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assurés en toute sécurité et en toutes circonstances et dévié en amont et en aval des travaux ;**
- **Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h au droit du chantier ;**
- **La circulation en double sens des véhicules sera maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de travaux : du lundi au vendredi : 09h30/16h30**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée avec enrobé définitif et **sous 10 jours** ;
- Réfection des trottoirs à l'identique ;

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- GROUPE COSS 23, rue Altiéro Spinelli 77240 VERT SAINT DENIS ;
- FREE ;
- EPI 78-92 ;
- Phébus Kéolis ;
- RATP ;

Fait à Chaville, le 6 février 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public  
et aux infrastructures publiques